



TEAMSTERS CANADA RAIL CONFERENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

Résolution de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada Recherche et communication

ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de réunir dans un seul syndicat tous les travailleurs admissibles à devenir membres, sans égard à leur religion, race, croyances, couleur, nationalité d'origine, âge, handicap physique, sexe, l'expression de genre, ou l'orientation sexuelle;

ET ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de s'engager dans la syndicalisation des travailleurs afin de fournir les avantages du syndicalisme à tous les travailleurs et pour protéger et préserver les avantages obtenus pour les membres de cette organisation;

ET ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de procurer de meilleurs salaires, heures et conditions de travail et autres avantages économiques par la syndicalisation et la négociation collective, au moyen de mesures économiques et légales et toute autre mesure légitime;

ET ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de procurer un perfectionnement éducatif et une formation aux employés, membres et dirigeants;

ET ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de sauvegarder, de faire progresser et de promouvoir le principe de la libre négociation collective, les droits des travailleurs ferroviaires, et la sécurité et le bien-être de tous par l'action politique, éducative et toute autre activité communautaire;

ET ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de prendre part, aux activités culturelles, civiques, législatives, politiques, fraternelles, éducatives et sociales, aux œuvres de charité, de bien-être et autres qui puissent faire progresser directement ou indirectement les intérêts de cette organisation et de ses membres;

ET ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de procurer assistance financière et morale aux autres organisations ouvrières ou autres organisations ayant des buts et des objectifs d'ensemble ou en partie similaires ou apparentés à ceux de cette organisation;

ET ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de protéger et de préserver le syndicat en tant qu'institution et l'aider à remplir ses obligations légales et contractuelles;

ET ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de s'acquitter des objectifs du syndicat international et Teamsters Canada à titre d'affilié à ceux-ci et de ses devoirs à ce titre d'affilié;

ET ATTENDU QUE, la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada est de recevoir, gérer, investir, dépenser ou utiliser autrement les fonds et biens de cette organisation afin de pouvoir remplir les devoirs et responsabilités et de parachever les objectifs établis dans ces règlements, dans la constitution internationale et dans les règlements des Teamsters Canada et pour tels buts et objectifs supplémentaires compatibles, comme de faire directement ou indirectement progresser les intérêts de cette organisation et ses membres.

ET ATTENDU QUE, le comité exécutif de la CFTC reconnaît la nécessité de disposer d'un fonds monétaire destiné spécifiquement à la recherche et à la communication, afin de mieux servir les membres et cette organisation;

ET ATTENDU QUE, les délégués réunis lors de la 6e convention de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada, tenue à Winnipeg, au Manitoba, ont approuvé la recommandation du président, telle que recommandée par le comité des règlements, exigeant que les membres versent 2,00 \$ par mois afin d'établir et de maintenir un fonds de recherche et de communication.

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU, que la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada s'engage à utiliser le fonds de recherche et de communication pour promouvoir et protéger la mission de la Conférence ferroviaire de Teamsters Canada, telle que définie par le comité exécutif de la CFTC, dans le respect de ces principes.